



CDOS

CHARENTE
MARITIME



NIVEAU
DÉBUTANT



TEMPS ESTIMÉ

2 à 3 heures de
lecture / mise en
pratique



PUBLIC CONCERNÉ

Dirigeants, Employeurs,
Responsables RH,
Trésoriers, Salariés

Mise à jour :
Oct 2026



CDOS 17

Comité Départemental Olympique
et Sportif de la Charente-Maritime

FICHE TECHNIQUE

RH-01



RESSOURCES HUMAINES



LA CCNS (CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU SPORT)

La Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) encadre les relations de travail dans les associations et entreprises du sport. Elle définit les droits et obligations des employeurs et des salariés, et s'applique à la plupart des structures sportives, qu'elles soient affiliées ou non à une fédération.

POINTS CLÉS



Un cadre unique
pour tout le secteur
sportif



Des règles sur les
salaires, les temps de
travail, les congés, la
formation...



Un outil de
référence pour les
employeurs et les
salariés



Des évolutions
régulières à suivre
(avenants, accords
sectoriels)

BON À SAVOIR



La CCNS s'applique à toutes les
structures sportives, sauf celles
relevant d'une autre convention
collective (ex : clubs professionnels,
secteur médico-social...).



POINT DE VIGILANCE

Certaines dispositions peuvent
varier selon la nature de l'activité, le
statut de l'association ou les
accords sectoriels.



CONSEIL CDOS 17

Faites de la CCNS un réflexe dans
votre gestion RH : elle vous aide à
sécuriser vos contrats, vos
pratiques et vos relations avec vos
salariés.

VIE ASSOCIATIVE

RESSOURCES
HUMAINES

FINANCEMENT

ORGANISATION
MANIFESTATION

COMMUNICATION

SPORT & SOCIÉTÉ



05 46 97 26 93



charentemaritime@franceolympique.com



cdos17.fr

LES ÉTAPES CLÉS



COMMENT DÉTERMINER L'ACTIVITÉ PRINCIPALE D'UNE STRUCTURE QUI A PLUSIEURS ACTIVITÉS DONT UNE NE RELÈVE PAS DE LA CCNS ?

2 critères à prendre en compte :

- le montant le plus important du chiffre d'affaire procuré par chaque activité
- l'effectif le plus important de salariés affectés à chaque activité (critère essentiel pour les associations)

☐ La règle d'or pour trancher : Le Code **NAF**

☐ Avis d'interprétation de l'article 1.1 CCNS

Cas particuliers :

- Les centres équestres légalement exclus du champ d'application de la CCNS
- Les Golfs appliquent prioritairement leur propre convention collective



CHECK-LIST RAPIDE

- | | |
|---|---|
| ☐ Convention et avenants consultés | ☐ Salariés informés |
| ☐ Grilles de salaires vérifiées | ☐ Evolutions suivies |
| ☐ Contrats à jour | ☐ Documents archivés |





À RETENIR : LES PRINCIPAUX THÈMES DE LA CCNS

THÉMATIQUE	CE QU'ELLE PRÉVOIT
Rémunération	Grilles de salaires, primes, indemnités, classification des emplois
Temps de travail	Durée du travail, heures supplémentaires, forfaits jours
Congés	Congés payés, congés exceptionnels
Formation	Droit à la formation, professionnalisation
Santé et Prévoyance	Mutuelle, prévoyance, protection sociale
Rupture du contrat	Démission, licenciement, indemnités.



POINT DE VIGILANCE

- Vérifiez le quorum : le nombre minimum d'adhérents présents ou représentés.
- Les pouvoirs doivent être prévus et encadrés par les statuts.
- En cas d'absence de quorum, une nouvelle AG peut être nécessaire.



OUTILS / DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER



La CCNS

(.pdf)



LE CDOS 17 VOUS ACCOMPAGNE

Vous avez des questions ou besoin d'un accompagnement personnalisé ?

Le CDOS 17 est à votre disposition pour vous conseiller.



05 46 97 26 93



charentemaritime@franceolympique.com



Sur rendez-vous dans nos locaux ou en visioconférence

